

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC  
DU 20 MARS 2017**

**Date de convocation :** 14 mars 2017

**Nombre de conseillers en exercice :** 19

*Présents : 17    Votants : 19*

*L'an deux mil dix-sept, le vingt mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*M. BOHUON Armand, Maire*

*Mme HOUÉE-PITTOIS, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,*

*Mmes MARTINEZ Chantal, SAMSON Christine, PIDOU Odile, BOISSIERE Evelyne MM. REPESSE Mickaël, COLLET Mathieu, JEHANNIN Adrien, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, MM. LEFEUVRE Eric, DELATOUCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.*

**EXCUSÉS :** *Mme THEZE Régine, M. TERTRAIS Yves*

*Mme THEZE Régine a donné procuration à Mme MARTINEZ Chantal*

*M. TERTRAIS Yves a donné procuration à Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique*

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. REPESSE Mickaël ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

***Désignation d'un secrétaire de séance***

M. REPESSE Mickaël est désigné secrétaire de séance.

***Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 janvier 2017***

M. DELATOUCHE explique qu'étant absent lors du conseil du 23 janvier dernier, il s'abstient quant au vote.

Le compte-rendu du 23 janvier 2017 est adopté à la majorité (17 pour, 1 abstention).

***Décisions du Maire***

- Par décision n°01/2017 du 08/03/2017, il a été décidé d'accepter l'offre de la société HORANET sise ZI route de Niort – 85206 FONTENAY LE COMTE pour l'acquisition d'un système de contrôle et de gestion des accès aux salles des sports et polyvalente d'un montant de 12 394 € HT soit 14 872.80 € TTC.

***Délibération n°07/2017***

***Vote des taux d'imposition 2017***

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2016 de la commune, le conseil municipal doit déterminer les taux d'imposition.

Pour rappel :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	15.43	15.43	15.43	15.43	15.43	15.43
Taxe foncière sur le bâti	16.08	16.08	16.08	16.08	16.08	16.08
Taxe foncière sur le non bâti	50.69	50.69	50.69	50.69	50.69	50.69

Mme HOUÉE-PITOIS, Adjointe aux finances, propose au vu des différents projets pour la commune d'augmenter les taux de fiscalité et présente plusieurs hypothèses de hausse.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, à l'unanimité,*

- **DECIDE** d'augmenter comme suit les taux de la fiscalité directe locale d'un point (hormis le foncier non bâti), soit :

	2017
Taxe d'habitation	16.43
Taxe foncière sur le bâti	17.08
Taxe foncière sur le non bâti	50.69

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

**Délibération n°08/2017**  
*Approbation du compte administratif communal 2016*

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2016.

Les résultats du budget communal sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	702 614.89 €
Recettes d'investissement :	604 144.48 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-98 470.41 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	400 376.49 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	1 357 565.74 €
Recettes de fonctionnement :	1 733 455.78 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	375 890.04 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	480 890.04 €

Hors de la présence de M. BOHUON, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.**

***Délibération n°09/2017***

*Approbation du compte de gestion du budget communal 2016*

Madame HOUÉE-PITOIS informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2016. Puis elle précise que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2016 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2016 du budget commune, dressé par le Receveur Municipal.

***Délibération n°10/2017***

*Budget Commune – Affectation du résultat*

Le Compte administratif 2016 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de **480 890.04 euros** et il y a lieu d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement : article 002 - résultat de fonctionnement reporté : 105 000 euros
- Investissement : article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 375 890.04 euros.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement : article 002 - résultat de fonctionnement reporté : 105 000 euros
- Investissement : article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 375 890.04 euros.

***Délibération n°11/2017***

*Budget Commune – Vote du Budget Primitif 2017*

Madame HOUÉE-PITOIS, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2017.

*M. DELATOUCHE ouvre le débat au sujet de la rue des Genêts et de la dernière commission voirie. Un compromis semble trouvé suite aux différents échanges.*

*Il est également précisé, à la demande de Mme SAUVAGE, que la liste des travaux d'investissement retenus pour l'année 2017 sera distribuée à chaque conseiller municipal.*

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **PROCÈDE** au vote, en euros, du budget, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement,

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : 1 617 200.00 €
- section d'investissement : 1 072 902.53 €  
2 690 102.53€

**Délibération n°12/2017**

*Approbation du compte administratif du budget assainissement collectif 2016*

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget assainissement de l'exercice 2016.

Les résultats du budget assainissement sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	21 017.44 €
Recettes d'investissement :	50 706.57 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	29 689.13 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	14 597.46 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	47 157.31 €
Recettes de fonctionnement :	44 098.29 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-3 059.02 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	-3 059.02 €

Hors de la présence de M. BOHUON, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement collectif 2016.**

**Délibération n°13/2017**

*Approbation du compte de gestion du budget assainissement collectif 2016*

Madame HOUÉE-PITTOIS informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2016. Puis elle précise que le compte de gestion du budget Assainissement Collectif dressé pour l'exercice 2016 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2016 du budget Assainissement Collectif, dressé par le Receveur Municipal.

**Délibération n°14/2017**  
*Budget assainissement collectif – Affectation du résultat*

Le Compte administratif 2016 s'est soldé par un déficit de fonctionnement de **3 059.02 euros** et il y a lieu d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement : article 002 – déficit antérieur de fonctionnement reporté : 3 059.02 euros

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement : article 002 – déficit antérieur de fonctionnement reporté : 3 059.02 euros

**Délibération n°15/2017**  
*Budget assainissement collectif – Vote du budget primitif 2017*

Madame HOUÉE-PITTOIS, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'assainissement pour l'année 2017.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PROCÈDE** au vote, en euros, du budget, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement,

- **APPROUVE** le budget primitif pour l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : 49 023.58 €
- section d'investissement : 48 222.02 €
- 97 245.60 €

**Délibération n°16/2017**  
*Approbation du compte administratif du budget Lotissement du Centre 2016*

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget assainissement de l'exercice 2016.

Les résultats du budget assainissement sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement :	44 989.87 €
Recettes d'investissement :	62 650.37 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	17 660.50 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-44 989.87 €

## FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	62 650.37 €
Recettes de fonctionnement :	77 489.87 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	14 839.50 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	81 021.03 €

Hors de la présence de M. BOHUON, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Lotissement du Centre 2016.**

### *Délibération n°17/2017*

#### *Approbation du compte de gestion du budget Lotissement du Centre 2016*

Madame HOUÉE-PITOIS informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2016. Puis elle précise que le compte de gestion du budget Lotissement du Centre dressé pour l'exercice 2016 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2016.

### *Délibération n°18/2017*

#### *Budget Lotissement du Centre – Vote du budget primitif 2017*

Madame HOUÉE-PITOIS, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour le Lotissement du Centre pour l'année 2017.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **PROCÈDE** au vote, en euros, du budget, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement,

- **APPROUVE** le budget primitif pour le Lotissement du Centre qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : 186 499.87 €
- section d'investissement : 70 458.71 €
- 256 958.58 €

### *Délibération n°19/2017*

#### *Approbation du compte administratif du budget assainissement non collectif 2016*

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget assainissement non collectif de l'exercice 2016.

Les résultats du budget assainissement non collectif sont arrêtés comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	7.90 €
Recettes de fonctionnement :	0.00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-7.90 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	6 764.51 €

Hors de la présence de M. BOHUON, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement non collectif 2016.**

***Délibération n°20/2017***

*Approbation du compte de gestion du budget assainissement non collectif 2016*

Madame HOUÉE-PITTOIS informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2016. Puis elle précise que le compte de gestion du budget Assainissement Non Collectif dressé pour l'exercice 2016 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2016 du budget Assainissement Non Collectif, dressé par le Receveur Municipal.

***Délibération n°21/2017***

*Budget assainissement non collectif – Affectation du résultat*

Le Compte administratif 2016 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de **6 764.51 euros** et il y a lieu d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement - recettes : article 002 - excédent antérieur reporté : 6 764.51 euros.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement - recettes : article 002 - excédent antérieur reporté : 6 764.51 euros.

**Délibération n°22/2017***Budget assainissement non collectif – Vote du budget primitif 2017*

Madame HOUÉE-PITOIS, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2017.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PROCÈDE** au vote, en euros, du budget, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement,
- **APPROUVE** le budget primitif pour l'Assainissement Non Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
  - section de fonctionnement : 6 764.51 €

**Délibération n°23/2017***Subventions école du Chat Perché 2017*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VOTE** les subventions et valide les projets suivants :

**Fonctionnement :**

	<i>Montant attribué en 2016</i>	<i>Montant attribué pour 2017</i>
<b>Budget de fonctionnement</b>	364,34 €/classe (qté 10) 28,23 €/clas (qté 257) soit 10 898,51 €	365.07 € par classe (qté 10 jusque août et 9 de août à déc) 28.29 € / élèves (qté 257 jusque août et 232 d'août à déc) soit 10 563.79 €
<b>Equipement sportif :</b> - salle de sport - salle de motricité	0 €	100 €
<b>Livres</b>	1 100 €	900 €
<b>Matériel audio et vidéo</b> <b>Matériel informatique</b>	350 €	350 €
<b>Budget "Manuels"</b>	2 400 €	2 000 €
<b>Education artistique et scientifique</b>	0 €	170 €
<b>Budget interventions pédagogiques et sorties (O.C.C.E.)</b>	202,81€ /classe soit 2 230,90 €	203.22 € / classe (qté 10 jusqu'en août et 9 d'août à déc) soit 1 964.46 €



<b>Sortie TREMELIN (O.C.C.E)</b>	457 €	457.00
<b>TOTAL</b>	<b>17 533.61 €</b>	<b>16 505.25 €</b>

**Investissement :**

	Montant attribué pour l'année 2017
Vidéo projecteur fixe dans chaque classe (quatre en 2017)	3 000.00 €
Tableau blanc mobile	400.00 €
Four pour la tisanerie	200.00 €
Poubelle pour entrée de l'école (à voir en fonction de la législation en vigueur)	150.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 750.00 €</b>

**Délibération n°24/2017**

*Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes*

M. le Maire rappelle que les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ont été validées par délibération n°44/2014 du 14 avril 2014.

Pour rappel, l'enveloppe financière mensuelle avait été fixée comme suit faisant référence à l'indice terminal (1015) alors en vigueur :

- Indemnité du Maire : 43 % de l'indice brut 1015,
- Indemnité du 1<sup>er</sup> Adjoint : 16.5% de l'indice brut 1015,
- Indemnité du 2<sup>ème</sup> Adjoint : 16.5% de l'indice brut 1015,
- Indemnité du 3<sup>ème</sup> Adjoint : 16.5% de l'indice brut 1015,
- Indemnité du 4<sup>ème</sup> Adjoint : 16.5% de l'indice brut 1015,
- Indemnité du 5<sup>ème</sup> Adjoint : 16.5% de l'indice brut 1015.

L'indice terminal ayant évolué (actuellement 1022) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et une nouvelle évolution étant prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de modifier la délibération 44/2014 en remplaçant « l'indice brut 1015 » par « l'indice brut terminal », ceci afin de ne pas poser de problème avec la trésorerie lors du paiement des indemnités.

*M. DELATOCHE et Mme SAUVAGE indiquent qu'ils s'abstiendront de voter comme lors du conseil d'avril 2014, étant défavorables à une indemnité au taux maximal.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (17 pour et 2 abstentions),**

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes titulaires d'une délégation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour le reste de la durée du mandat, aux taux suivants :

- Indemnité du Maire : 43 % de l'indice brut terminal,
- Indemnité du 1<sup>er</sup> Adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal,

- Indemnité du 2<sup>ème</sup> Adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal,
- Indemnité du 3<sup>ème</sup> Adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal,
- Indemnité du 4<sup>ème</sup> Adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal,
- Indemnité du 5<sup>ème</sup> Adjoint : 16.5% de l'indice brut terminal.

- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice des fonctionnaires.

#### **Délibération n°25/2017**

##### *Convention de partenariat avec Montfort Communauté pour l'organisation d'un séjour neige*

Montfort Communauté propose la signature d'une convention de partenariat avec les communes de Talensac, Iffendic, Montfort-sur-Meu, Pleumeleuc, Bédée et Breteil. Cette convention a pour objet l'organisation d'un « séjour neige intercommunal » du 08/04/2017 au 15/04/2017, à savoir :

- la responsabilité de l'organisateur,
- la mise à disposition du personnel,
- les modalités d'inscription et le reversement des participations des stagiaires,
- les engagements financiers des parties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec Montfort Communauté relative à l'organisation d'un séjour neige pendant les vacances de pâques 2017 et tous documents éventuellement nécessaires à la conclusion de ce dossier.

#### **Délibération n°26/2017**

##### *Extension du Centre de Loisirs – Sollicitation d'une subvention au titre de la réserve parlementaire*

Monsieur le Maire expose que le projet d'extension du Centre de Loisirs d'environ 120 m<sup>2</sup> est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire. Ces travaux ont été rendus nécessaires par l'accroissement de la fréquentation du Centre de Loisirs. Actuellement, le Centre de Loisirs peut accueillir jusqu'à 86 enfants au maximum et l'accueil se fait sur deux structures différentes.

Le projet d'extension permettra d'accueillir jusqu'à 100 enfants dans de meilleures conditions notamment du fait de l'accueil dans un seul et même bâtiment.

Cette subvention serait de 15 700 €.

Le plan de financement sera le suivant :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT € HT Prévisionnel</b>		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT € HT Prévisionnel</b>	
Travaux	285 500 €	Autofinancement	303 018 €
Maîtrise d'œuvre	28 350 €		
Bureau d'études	3 120 €	Réserve parlementaire	15 700 €
Coordonnateur SPS	1 748 €		

<b>TOTAL</b>	<b>318 718 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>318 718 €</b>
--------------	------------------	--------------	------------------

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet d'extension du Centre de Loisirs.
- D'approuver le plan de financement.
- De solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

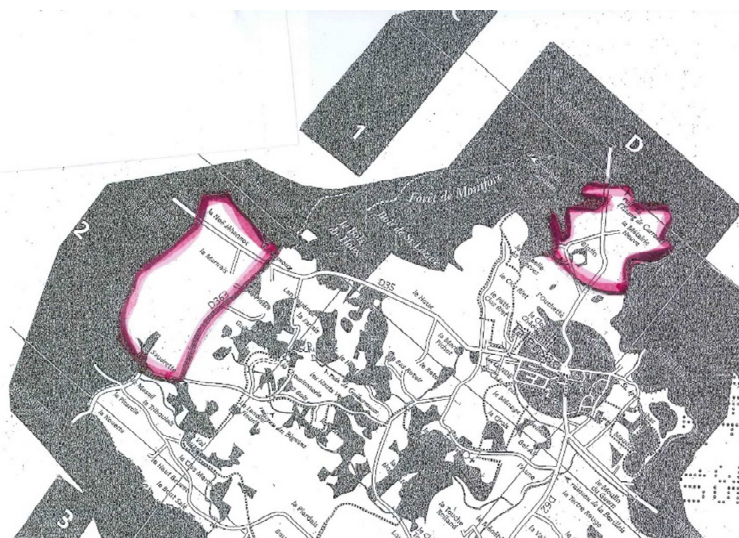
- **ADOPTE** le projet d'extension du Centre de Loisirs.
- **APPROUVE** le plan de financement tel que proposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la réserve parlementaire et autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et à signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

#### ***Délibération n°27/2017***

*Ecole Notre Dame de Montfort – Refus de participation aux charges de fonctionnement*

Suite à la réunion de la commission Education, au vu de la conjoncture économique et du fait de 2 fermetures de classes à l'école publique de Talensac, il est proposé au conseil municipal de ne plus participer financièrement à la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Montfort-sur-Meu.

Jusqu'à ce jour, une participation était accordée pour les seuls enfants demeurant dans les zones géographiques indiquées en rose ci-dessous :



***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée (18 pour, une abstention),***

- **DÉCIDE** de ne plus participer financièrement à la prise en charge des frais de fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Montfort-sur-Meu à compter de ce jour.

**Délibération n°28/2017**

*Déclaration d'intention d'aliéner – 21 rue de la Hunaudière*

L'office notarial MOINS ET CAUSSIN de MONTFORT présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «21 rue de la Hunaudière», cadastré section A n° 1594 d'une contenance de 570 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

**Délibération n°29/2017**

*Déclaration d'intention d'aliéner – 7 rue du Haiment*

L'office notarial PIERRE-BOURGEON de MONTFORT présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «7 rue du Haiment», cadastré section A n° 2063, 2064 et 2065.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

**Délibération n°30/2017**

*Personnel – Modification de poste*

M. GUERIN, Adjoint au Maire en charge du personnel, indique que suite à la demande d'un agent de réaliser moins d'heures et aux nouvelles règles de reclassement, il convient de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé
<b>Filière administrative</b> Attaché territorial	Attaché	1	35H	35H
Rédacteur	Rédacteur	1	35H	35H
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	2	35H	35H

<b>Filière technique</b> Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1	35H	35H
	Technicien	1	35H	35H
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	35H	35H
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	31H48	31H48
	Adjoint technique territorial	4	35H	35H
	Adjoint technique territorial	1	33H28	33H28
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1	30H37	30H37
	Adjoint technique territorial	1	33H	33H
	Adjoint technique territorial	1	6H26	6H26
	Adjoint technique territorial	1	8H51	8H51
	Adjoint technique territorial	1	6H19	6H19
<b>Filière culturelle</b> Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	25H	25H
<b>Filière animation</b> Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	31H12	31H12
	Adjoint d'animation territorial	1	21H30	21H30
<b>Filière Médico-sociale</b> ATSEM	<b>ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	1	<b>34H56</b>	<b>33H59</b>

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **MET A JOUR** le tableau des emplois permanents de la collectivité tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

### **Délibération n°31/2017**

#### *Durée du futur contrat de délégation du service public d'assainissement collectif*

M. PERRINIAUX, Adjoint au Maire, expose à l'Assemblée :

La commune de Talensac a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à la société SAUR par le biais d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2006 pour une durée de 12 ans.

Par délibération en date du 4 octobre 2016, le conseil municipal a entériné le choix de la délégation de service public comme futur mode de gestion.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession, la durée du futur contrat ne peut excéder 20 ans. Par ailleurs, au vu des prestations mises à la charge du futur délégataire, notamment les opérations de renouvellement patrimonial et les investissements initiaux relatifs à la gestion des boues d'épuration, une durée de 12 ans est préconisée.

M. PERRINIAUX demande l'avis de l'Assemblée.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***FIXE*** la durée du futur contrat d'affermage à 12 ans maximum.

#### ***Délibération n°32/2017***

***Délégation de service public – Conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis***

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L. 1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par M. BOHUON, Maire, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- elles pourront être déposées auprès de M. le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du conseil municipal (conseil du 10 avril 2017).

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***DÉCIDE*** que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- ***DÉCIDE*** qu'elles pourront être déposées auprès Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du conseil municipal (conseil du 10 avril 2017 à 19h).

#### ***Dates à retenir***

CCAS = mardi 21 mars 2017 à 18h30

Commission finances = mardi 28 mars 2017 à 18h30 pour l'étude des demandes de subventions

Commission Urbanisme – Bâtiments communaux = samedi 15 avril 2017 à 9h

Commission Communication = mercredi 29 mars 2017 à 18h (au lieu du 1<sup>er</sup> avril 2017)

### ***Nettoyage de printemps***

M. DUTEIL Bruno remercie l'ensemble des personnes ayant participé au nettoyage de printemps. Il ajoute que moins de déchets sont collectés montrant ainsi une commune de plus en plus propre.

### ***Heure de début du Conseil Municipal***

A la demande d'un élu, il est proposé d'avancer l'heure de début des conseils municipaux. L'heure de 19h est proposée et sera testée lors de la prochaine séance.

### ***Elections***

M. le Maire précise à tous les conseillers que les tableaux des permanences pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tours des élections leur ont été adressés. Il ajoute que la composition des permanences répond à des critères précis de constitution et il invite les conseillers à contacter la personne en charge des élections à l'accueil de la mairie avant tout changement.

***Fin de la séance 21h18***